



Attestation d'appel à manifestations Pour le dimanche 29 novembre 2020



Vu l'article 11 de la Déclaration des droits de l'Homme et du citoyen de 1789 ; les articles 10 et 11 de la Convention de sauvegarde des droits de l'Homme et des libertés fondamentales, qui proclament la liberté d'expression et la liberté de réunion pacifique ;

Vu l'article 1er du décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'article 3 du même décret qui permet des rassemblements en vue de « manifestations sur la voie publique mentionnées à l'article L. 211-1 du code de la sécurité intérieure » dont la déclaration à l'autorité administrative compétente a précisé les mesures mise en œuvre « afin de garantir le respect des dispositions de l'article 1er » ;

Vu les articles L.211-1 et L.211-2 du code de la sécurité intérieure ;

L'association Droit Au Logement Paris et Environs appelle à manifester dimanche 29 novembre pour demander l'application de la loi de réquisition des logements et immeubles vides, pour loger les sans logis et très mal logés. La préfecture de police ayant interdit la marche prévue, elle sera remplacée par deux rassemblements statiques déclarés, dans le respect des règles sanitaires. Le premier à partir de 15h et jusqu'à 16h30, rassemblement à l'angle des rues de Rome, du Rocher et Pasquier, 75009 Paris. Le second à partir de 16h30 et jusqu'à 18h rassemblement à l'angle de la rue Auber et du boulevard Haussmann 75009 Paris.

Fait à Paris, le 27 novembre 2020